



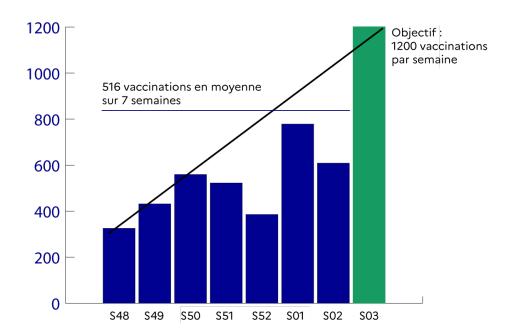




Aller vers les non-vaccinés



M. le préfet s'est rendu ce jour, avec des représentants de l'ARS et de la CPAM, à Barbazan-Debat sur une opération d'aller-vers réalisée par l'équipe du vaccibus pour lancer une campagne «aller vers les non-vaccinés».



Selon les autorités de la caisse primaire d'assurance maladie, 17 388 résidents des Hautes-Pyrénées ne sont pas vaccinés (cf carte en annexe).

Dans le cadre de la mise en place du passe vaccinal à compter du lundi 24 janvier 2022, la préfecture et l'ARS, en lien avec la CPAM, ont décidé de renforcer les actions permettant à ces personnes d'accéder à la vaccination.

2 dispositifs sont mis en place :

1) Des dispositifs de vaccination au plus près des personnes non-vaccinées

Le vaccibus qui a déjà réalisé, sur les mois de novembre et décembre, plus de 1550 vaccinations va réorienter ses déplacements vers les territoires où un grand nombre de personnes non-vaccinées résident.

A l'image de l'opération conduite à Barbazan-Debat, le vaccibus se rendra sur les communes qui comptent le plus grand nombre de non-vaccinés et la CPAM informera par sms ou appel téléphonique tous les non-vaccinés résidant à proximité du lieu d'installation du vaccibus. L'information sera complétée par les maires des communes concernées de la possibilité de se faire vacciner.



Depuis le démarrage de l'action Aller Vers, la CPAM a réalisé plus de 12 350 appels sortants afin de proposer à leurs assurés, notamment les bénéficiaires de la C2S, les assurés de + 75 ans, des rdv sur Doctolib auprès d'un centre de vaccination du département => plus de 760 rdv délivrés à ce jour

2) L'accès aux centres de vaccination sans rendez-vous pour les personnes non-vaccinées jusqu'au 15 février

Les 6 centres de vaccination qui proposent une offre vaccinale à la population seront ouverts sans rendez-vous pour les premières injections.

Centre de vaccination	Adresse	Jours et heures d'ouvertures
ARGELÈS-GAZOST	Rue du stade	le matin du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 l'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30
BAGNÈRES DE BIGORRE	Halle aux grains Place Eugène Toujas	les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00
JUILLAN 1	Téléport 4	du lundi au samedi de 8h45 à 18h00
JUILLAN 2	Espace Jouanolou (centre dédié aux sans rendez- vous et à la vaccination des enfants de 5-11 ans)	les mercredis et jeudis de 8h00 à 18h00 les samedis et dimanches de 8h00 à 20h00 Vaccination pédiatrique les mercredis, samedis et dimanches
LANNEMEZAN	Salle des fêtes Rue du Maréchal Juin	les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
VIC-EN-BIGORRE	L'Octav Place du Corps Franc Pom- miès	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 Vaccination pédiatrique le mercredi de 14h00 à 16h00

Statistiques de la vaccination dans le département :



Injection 1 : 205 899

Injection 2 : 194 076

Injection 3/Rappel : 129 212

La mise en place du passe vaccinal à compter du 24 janvier 2022

- Le passe sanitaire, instauré par la loi du 31 mai 2021 est remplacé par un passe vaccinal pour les plus de 16 ans et les adultes. Le passe vaccinal sera exigé dans presque tous les lieux où le passe sanitaire était nécessaire*. Un test négatif au Covid-19 (PCR ou antigénique) ne suffira plus. Les professionnels travaillant dans ces lieux et services sont aussi concernés et auront donc l'obligation de se vacciner.
- Le passe sanitaire continuera à s'appliquer pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.
- Le passe sanitaire est maintenu pour l'accès aux hôpitaux, aux cliniques, aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux maisons de retraite, sauf cas d'urgence.
- Pour l'accès aux transports interrégionaux, les voyageurs qui ne disposent pas d'un passe vaccinal pourront présenter un test négatif en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé.

*aux bars et restaurants, aux activités de loisirs (cinémas, musées, théâtres, enceintes sportives, salles de sport et de spectacle...), aux foires et salons professionnels, aux grands centres commerciaux sur décision des préfets et aux transports interrégionaux (avions, trains, bus).



A partir du 24 janvier 2022, pour les personnes recevant une première dose avant le 15 février et sous réserve d'une deuxième dose dans un délai de 28 jours et d'un test négatif de moins de 24 heures, le passe vaccinal sera activé.

Annexe

Dénombrement par EPCI des bénéficiaires, âgés au moins de 12 ans, affiliés à la CPAM des Hautes-Pyrénées et n'ayant reçu aucune dose de vaccin au 11/01/2022

